

Règlement jeu-concours

« IBIS FEAT YOU BY IBIS HOTELS »

Article 1 : Organisation du Concours

La société ACCOR, Société Anonyme au capital de 784 148 184 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 602 036 444 RCS et dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 29/07/2021 à 18h00 au 05/08/2021 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulé « **ibis Feat You** » sur le compte instagram @ibisfr (ci-après le « Jeu ») relayé par le groupe 47Ter (ci-après « Les Artistes »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Article 2 : Objet du Jeu

La Société Organisatrice organise un jeu concours dans le cadre du partenariat de la marque ibis avec les Artistes et de la campagne « **ibis Feat You** ». Le Jeu est disponible sur le compte instagram de la marque @ibisfr (ci-après « le Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur le Site via une publication Instagram par le compte @ibisfr (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 29/07/2021 à 18h00 au 05/08/2021 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement être titulaire d'un compte Instagram. Aucun formulaire ne sera à remplir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 – Conditions de participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), quel que soit son pays de résidence, disposant d'un accès à Internet et d'un compte Instagram, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

4.2 – Validité de la participation

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Le présent jeu « **ibis Feat You** » est un jeu par tirage au sort .

Le Jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le Participant doit se connecter sur le Site à savoir le compte instagram @ibisfr. En effet, le Jeu sera lancé au départ du compte Instagram de @ibisfr via un post organisateur du Jeu.

Afin d'avoir une chance d'être désigné gagnant, le Participant doit :

1. s'abonner au compte @ibisfr
2. commenter le post annonçant le Jeu en taguant 1 ami avec qui vous voudriez partir dans l'un des hôtels ibis en France

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort.

Article 5 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

Article 6 : Dotation(s)/Lot(s)

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Le tirage au sort aura lieu le 06/08/2021. Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant (ci-après « Gagnant »).

Le lot qui sera ainsi attribué au Gagnant, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant :

- **Un CD dédié par les Artistes**
- **Un séjour pour deux personnes dans un hôtel ibis en France métropolitaine, d'une valeur de mille-deux-cents (1200€) euros TTC maximum.**

Le lot sera donné sous forme de bon d'achat d'une valeur de mille-deux-cents (1200)Euros TTC envoyé avant le 01/09/2021 par la Société Organisatrice à l'adresse mail fournie par le Gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le CD dédié par les Artistes fera l'objet d'un envoi postal à l'adresse indiquée par le Gagnant à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif de ce dernier.

Le bon d'achat sera valable pour un séjour pour deux (2) personnes dans un hôtel Ibis en France, sous réserve de disponibilité de l'hôtel choisi par le Gagnant au moment de la réservation, d'une valeur de mille deux cents (1200) euros toutes taxes comprises et ce, jusqu'au 31/12/2021 inclus.

La taxe de séjour, les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du Gagnant.

Le bon d'achat envoyé par mail sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le Gagnant sera contacté par message privé sur Instagram par le compte instagram @ibisfr et ce, avant le 09/08/2021 . Ils seront alors invités à communiquer leurs coordonnées :

- nom et prénom
- adresse mail
- numéro de téléphone
- adresse postale

La Société Organisatrice prendra ainsi contact avec le Gagnant par email pour lui révéler son gain.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Si le Gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de quinze(15) jours à compter de l'envoi par la Société Organisatrice du message privé Instagram annonçant le Gagnant, soit avant le 20/08/2021, pour fournir son identité et son adresse, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit et la dotation sera réattribuée à un autre gagnant par tirage au sort parmi les participations valides.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la Dotation.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles des Participants , pendant toute la durée du

Jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail, numéro de téléphone (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les informations et pseudo Instagram des Participants seront traités dans le cadre du Concours pour sélectionner et contacter le Gagnant.

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain .

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la charte données personnelles ACCOR que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu . Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès à ses coordonnées personnelles. Conformément à sa politique de confidentialité <https://all.accor.com/security-certificate/index.fr.shtml>, la Société Organisatrice pourra communiquer les Données Personnelles du Gagnant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 9 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l'hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 11 : Acceptation et dépôt du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3gpJjv2>. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et le(s) gain(s) attribué(s), essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera déposé auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 13 : Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 14: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.